



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 86661

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les accidents de motos dans notre pays. En effet, il semblerait, d'après différentes informations émanant des services de police et des médecins urgentistes, que ces accidents soient en progression depuis un an, notamment en Île-de-France, et plus particulièrement en Seine-Saint-Denis. Il serait donc souhaitable de mieux connaître ces statistiques d'accidents de motos, au niveau national, régional et départemental, ainsi que leur évolution sur ces trois dernières années. D'autre part, il conviendrait de lancer une campagne spécifique de prévention auprès des motards sur cette tendance inquiétante, qui doit être combattue. Ces deux demandes d'information seraient utiles à diffuser auprès de la prévention routière et de l'association des maires de France. Il lui en demande donc les précisions.

Texte de la réponse

Le fait marquant des statistiques de sécurité routière en 2009 est la progression de la mortalité routière des deux-roues motorisés, très concentrée sur le segment des motocyclettes (véhicules d'une cylindrée supérieure à 50 cm³). La mortalité dans la catégorie des deux-roues motorisés a connu une évolution de +9,3%, soit 1 187 tués, contre 1 086 en 2008. Cette hausse concerne notamment les motocyclistes + 11,7 %. La mortalité des cyclomotoristes (en-deçà de 50 cm³) augmente dans une moindre mesure (+ 2,7 %). Pour moins de 2 % du volume de trafic, les conducteurs de deux-roues motorisés représentent plus d'un tué sur quatre (28 % de la mortalité routière en 2009). Alors que cette pratique évolue et se développe en milieu urbain, l'utilisateur motocycliste est particulièrement vulnérable. C'est une préoccupation majeure pour la sécurité routière et l'une des priorités du Gouvernement. L'évolution de la mortalité routière s'est ainsi opérée :

DEUX-ROUES motorisés Données France entière	MOTOCYCLISTES tués	CYCLOMOTORISTES tués	TOTAL tués
2002	1 040	391	1 431
2003	869	398	1 267
2004	870	343	1 213
2005	881	356	1 237
2006	769	317	1 086
2007	830	325	1 155

2008	795	291	1 086
2009	888	299	1 187

La mortalité des motocyclistes a fortement augmenté dans les régions où le trafic des motocyclettes est le plus dense (à l'exception de l'Île-de-France, qui a baissé de - 4 %, mais les conducteurs de motocyclettes tués y représentent encore un mort sur trois).

MORTALITÉ DES MOTOCYCLISTES Données régionales	2008	2009	ÉVOLUTION
Limousin	19	10	- 47 %
Franche-Comté	20	13	- 35 %
Basse-Normandie	24	17	- 29 %
Bretagne	32	26	- 19 %
Poitou-Charentes	27	22	- 19 %
Auvergne	10	9	- 10 %
Île-de-France	111	107	- 4 %
Languedoc-Roussillon	52	51	- 2 %
Champagne-Ardenne	13	13	0 %
Haute-Normandie	24	25	+ 4 %
Centre	38	40	+ 5 %
Pays de la Loire	51	57	+ 12 %
Lorraine	28	32	+ 14 %
Aquitaine	41	47	+ 15 %
Bourgogne	22	26	+ 18 %
Midi-Pyrénées	33	39	+ 18 %
Corse	12	15	+ 25 %
Nord - Pas-de-Calais	37	49	+ 32 %
Provence - Alpes - Côte d'Azur	104	138	+ 33 %
Rhône	66	101	+ 53 %
Alsace	15	24	+ 60 %

Picardie			16	27	+ 69 %
DÉPARTEMENTS d'Île-de-France	TOTAL tués 2009	TUÉS motos 2009	ÉVOLUTION tués motos 2008-2009		PART TUÉS motos
Paris	42	17	+2		40 %
Essonne	27	9	-7		33 %
Hauts-de-Seine	18	8	-11		44 %
Seine-Saint-Denis	27	13	+4		48 %
Val-de-Marne	27	16	+6		59 %
Val-d'Oise	29	13	-5		45 %

Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 18 février 2010 a privilégié le renforcement des mesures contre les comportements à risque notamment pour les usagers de deux roues motorisés. Le CISR a ainsi décidé de créer dans le code de la route une contravention de 4e classe punie d'une amende de 135 euros pour les conducteurs de cyclomoteurs débridés. Il s'est également engagé à développer une campagne de communication sur les risques encourus par les utilisateurs de véhicules débridés. Un contrôle technique obligatoire périodique sera imposé pour vérifier le bridage des cyclomoteurs, à compter de la deuxième année de mise en circulation. Cette mesure devra garantir un parc roulant respectant les normes de sécurité. Par ailleurs, tout détenteur d'un permis B, qui fera assurer pour la première fois une motocyclette légère (de 50 à 125 cm³) ou un tricycle à moteur, devra suivre une formation obligatoire de sept heures. Enfin, les équipements d'aménagement de la route devront être moins dangereux pour les deux-roues motorisés. Des matériaux moins rigides, déformables ou détachables, seront utilisés pour les supports de signalisation, d'éclairage routier ou de feux tricolores pour, en cas d'accident, amortir le choc. Il convient de noter que pour les huit premiers mois de l'année 2010, on constate une diminution de la mortalité des deux roues motorisées de - 16 % (chiffres provisoires).

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86661

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2010, page 8990

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12072